

COMMUNE DE HOUJET
CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Houyet, le 21 septembre 2021

Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17.

Art.L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Art.L1122-26 §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée. §2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art.L1122-27 – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois et de sanctions disciplinaires, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages. Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré..

Conformément à l'art. L1122-13 et s. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer

pour la première fois (1) à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu à la Maison communale, Rue Saint-Roch, 15 à Houyet, le **mercredi 29 septembre 2021 à 20.00 heures.**

ORDRE DU JOUR :

a) Séance publique

1. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation
2. Mandataires communaux : rapports annuels de rémunérations 2019 et 2020
3. Modifications budgétaires n° 02 - Exercice 2021 – Service ordinaire et service extraordinaire
4. Fabrique d'Eglise de Houyet - Budget 2022
5. Fabrique d'Eglise de Hour - Budget 2022
6. Fabrique d'Eglise de Ciergnon - Budget 2022
7. Fabrique d'Eglise de Mesnil-Eglise : Budget 2022
8. Amicale du jumelage Houyet-Rasteau asbl - Compte 2020
9. Inondations - Donation de la Commune de Rasteau - Acceptation et affectation
10. Extension à l'école de Houyet - Approbation des conditions et du mode de passation
11. Déneigement et lutte contre le verglas - Hivers 2021-2022 - Approbation des conditions et du mode de passation
12. Achat de containers vestiaires pour le football de Mesnil St Blaise - Approbation des conditions et du mode de passation
13. Acquisition d'une mini-pelle pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation
14. Adhésion à la centrale d'achat de services postaux de l'intercommunale Bureau Economique de la Province (BEP)
15. Souscription à des emprunts destinés au financement des dépenses extraordinaires pour l'exerce 2021 - cahier spécial des charges - marché de services - répétition de services similaires
16. Opération Rénov'Energie : poursuite du partenariat avec la Fondation CYRYS : approbation de la convention.
17. Adhésion aux "pôles territoriaux" dans le cadre d'une pré-convention de coopération avec l'école "Les Forges" à Ciney - Décision

b) Huis clos

18. Personnel enseignant - désignations temporaires : ratification

Par le Collège communal,



Le Directeur Général,

Didier FRIPIAT

La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN